

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO / M. GERARD GAZAY

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Mars 2016**

**OBJET** : Règlement départemental d'aide sociale des Bouches-du-Rhône - Montant plafond annuel des secours aux adultes

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé de fixer à 300 € le montant plafond annuel des secours aux adultes prévu dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

Le montant relatif à l'attribution de ces aides sera prélevé sur les crédits prévus au chapitre 65, fonction 58, article 6512 du budget départemental.

à l'Unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice par intérim  
du Service des Séances de l'Assemblée**